



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 8 décembre 2025, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Sonia Léonard, Nicole Levasseur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Denis Marcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Mélanie Grenier.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Dix (10) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**Séance ordinaire du 8 décembre 2025**  
**Ordre du jour**

1. **ADMINISTRATION**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
  - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
  - 1.5 Présentation des comptes du mois de novembre 2025 - Municipalité
  - 1.6 Présentation des comptes du mois de novembre 2025 - Pourvoirie et camping
  - 1.7 Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 1.8 Attribution des comités
  - 1.9 Avis de motion – Règlement numéro **R-355** établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux de taxes foncières spéciales pour l'année 2026

- 1.10 Avis de motion – Règlement numéro **R-356** établissant des compensations pour le service d’aqueducs et d’égouts pour l’année 2026
- 1.11 Avis de motion – Règlement numéro **R-357** établissant des compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l’année 2026
- 1.12 Avis de motion – Règlement numéro **R-358** établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l’année 2026
- 1.13 Avis de motion – Règlement numéro **R-359** établissant une tarification aux fins de financer la gestion des boues septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l’année 2026
- 1.14 Avis de motion – Règlement numéro **R-360** établissant une tarification pour le projet Brancher Antoine-Labelle Internet Haute Vitesse (IHV) pour l'année 2026
- 1.15 Versement des dons et des subventions pour l’année 2026
- 1.16 Utilisation du solde disponible au règlement d’emprunt R-312-R-313
- 1.17 Transfert des montants du fonds réservé à l’aqueduc vers le fonds réservé à l’égout
- 1.18 Utilisation du fonds carrière-sablrière
- 1.19 Adhésion à la FQM
- 1.20 Refinancement de la somme résiduelle du règlement R-153
- 1.21 Renouvellement de l’entente supralocale Mont-Laurier
- 1.22 Renouvellement de l’entente supralocale Ferme-Neuve
- 1.23 Avis de motion – Règlement numéro **R-361** abolissant le fonds de roulement créé par le règlement 11-2001 CRÉANT UN FONDS DE ROULEMENT
- 1.24 Autorisation de dépenses :
  - 1.24.1 Travaux chemin Chapleau réalisés par Boldex

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Mise à jour de l’organigramme du plan de sécurité civile
- 2.2 Budget RSICHL
- 2.3 Règlement d’emprunt NUMÉRO 2026-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 575 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE DE LA RSICHL

- 3. **TRANSPORTS- VOIRIE**
  - 3.1 Résolution municipale - permission de voirie et entente
  - 3.2 Résolution Programme d'aide à la voirie locale – volet double vocation
  - 3.3 Résolution Projet particuliers d'amélioration de la voirie locale – volet circonscription électorale (PPA-CE)
  - 3.4 Règlement de la médiation concernant le litige pour le ponceau 409-041
- 4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5. **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
  - 5.1 Demande au gouvernement du Québec de suspendre la Loi 2 « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services »
- 6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
- 7. **LOISIRS ET CULTURE**
- 8. **VARIA**
  - 8.1 Définition du poste – chargé.e de projets loisirs et culture
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-12-194

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

**ADOPTÉE**

2025-12-195

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2025-12-196

1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU**

8397

#### **10 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

#### **1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Aucune délégation de pouvoir pour le mois de décembre 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-12-197**

#### **1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025 - MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de novembre 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**114 491,86 \$ ;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**49 867,07 \$.**

**ADOPTÉE**

**2025-12-198**

#### **1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de novembre 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**5 337,17 \$;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**2 907,28 \$.**

**ADOPTÉE**

2025-12-199

**1.7 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes de:

- Madame Mélanie Grenier, mairesse;
- Madame Diane Imonti, conseillère au poste numéro 1;
- Madame Sonia Léonard, conseillère au poste numéro 2;
- Monsieur Denis Marcotte, conseiller au poste numéro 3;
- Monsieur Christian Lacroix, conseiller au poste numéro 4;
- Madame Anne-Marie Meyran, conseillère au poste numéro 5;
- Madame Nicole Levasseur, conseillère au poste numéro 6.

**ADOPTÉE**

2025-12-200

**1.8 ATTRIBUTION DES COMITÉS**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les représentants responsables des différents comités municipaux et comités intermunicipaux tel que ci-après présenté :

<b>MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA FORMATION DES COMITÉS MUNICIPAUX ANNÉE 2025-2029</b>		
<b>LOISIRS ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE</b>		
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentante municipale	Anne-Marie Meyran
CULTURE ET PATRIMOINE	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentante municipale	Anne-Marie Meyran
<b>POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN / TOURISME</b>		
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentants municipaux	Nicole Levasseur Anne-Marie Meyran (substitut)
TOURISME ET ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentants municipaux	Mélanie Grenier Denis Marcotte (substitut)

<b>RESSOURCES HUMAINES – RELATIONS DE TRAVAIL – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE</b>		
COMITÉ PATRONAL, RELATIONS DE TRAVAIL ET NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentantes municipales	Diane Imonti Anne-Marie Meyran
	Directeur général (personne-ressource)	Marc-André Bergeron
<b>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</b>		
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentants municipaux	Christian Lacroix Sonia Léonard (substitut)
	Président Représentants	Denis Grenier Philippe Orreindy José Diotte Grégoire Diotte
	Personne-ressource et secrétaire	Officier en Urbanisme
<b>APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE, EAUX USÉES ET RÉGIE INTERMUNICIPALE</b>		
APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET EAUX USÉES	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentant municipal	Denis Marcotte
<b>RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)</b>		
MATIÈRES RÉSIDUELLES ET COLLECTE SÉLECTIVE	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentantes municipales	Diane Imonti Anne-Marie Meyran(substitut)
<b>SÉCURITÉ CIVILE</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier
	Coordonnateur des mesures d'urgence	Marc-André Bergeron
	Représentante municipale	Diane Imonti
<b>TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE, TRANSPORT ADAPTÉ, TRANSPORT COLLECTIF</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentantes municipales	Sonia Léonard Anne-Marie Meyran
<b>COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (TRAVAIL)</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentant municipal	Denis Marcotte
<b>PARCS ET ESPACES VERTS / EMBELLISSEMENT / LES FLEURONS DU QUÉBEC</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentante municipale Représentantes citoyennes	Nicole Levasseur Monique St-Jean Caroline Grenier Louise Rivard
<b>DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (POLITIQUE DES AÎNÉS), POLITIQUE FAMILIALE, FORUM JEUNESSE</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier

	Représentantes municipales	Sonia Léonard - familiale Sonia Léonard – MADA
<b>Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL)</b>		
COMITÉ DE SÉLECTION	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentante municipale	Diane Imonti (substitut)
<b>BÂTIMENTS</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentant municipal	Christian Lacroix
<b>DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET DOMICILIAIRE</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentant municipal	Christian Lacroix
<b>PISTE DE COURSE DE KIAMIKA</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentant municipal	Denis Marcotte
<b>COMITÉ DES LOISIRS DE KIAMIKA</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentante municipale	Nicole Levasseur
<b>FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentante municipale	Diane Imonti
	Représentant citoyen	Philippe Orreindy
<b>CONSEIL D'ADM. LOCAL DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE</b>		
	Mairesse	Mélanie Grenier
	Représentante municipale	Sonia Léonard

**ADOPTÉE**

2025-12-201

**1.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-355 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2026**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-355 établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux des taxes foncières spéciales pour l'année 2026.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-355 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

8401

**ADOPTÉE**

**2025-12-202**

**1.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-356 ÉTABLISSANT DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS POUR L'ANNÉE 2026**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Anne-Marie Meyran qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-356 établissant des compensations pour le service d'aqueducs et d'égouts pour l'année 2026.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-356 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**2025-12-203**

**1.11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-357 ÉTABLISSANT DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2026**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Sonia Léonard qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-357 établissant des compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2026.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-357 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

2025-12-204

**1.12 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-358 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2026**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Sonia Léonard qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-358 établissant une tarification pour les équipements à caractère surpalocal pour l'année 2026.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-358 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

2025-12-205

**1.13 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-359 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION AUX FINS DE FINANCER LA GESTION DES BOUES SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE POUR L'ANNÉE 2026**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-359 établissant une tarification aux fins de financer la gestion des boues septiques par la Régie Intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'année 2026.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-359 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

2025-12-206

**1.14 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-360 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE INTERNET HAUTE VITESSE (IHV) POUR L'ANNÉE 2026**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Denis Marcotte qu'à une

prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-360 établissant une tarification pour le projet Brancher Antoine-Labelle Internet Haute Vitesse (IHV) pour l'année 2026.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-360 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**2025-12-207**

**1.15 VERSEMENT DES DONS ET DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2026**

Il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder aux versements des dons et subventions ci-après présentés :

Club Quad Destination Hautes-Laurentides	1 000,00 \$
Club motoneige Anti-Loup	1 000,00 \$
Piste de course de Kiamika Inc. (avec états financiers)	1 000,00 \$
Comité des loisirs de Kiamika	7 000,00 \$
Association des propriétaires du lac François	2 500,00 \$
Loisirs Laurentides (0,03¢/ habitant)	25,00 \$
Zone Emploi D'Antoine-Labelle	500,00 \$
Regroupement Le Prisme	150,00 \$
Fondation Martin Paquette	300,00 \$
Polyvalente St-Joseph	150,00 \$
Centre Christ-Roi (boursier de Kiamika)	150,00 \$
Fondation du Centre Hospitalier Mont-Laurier	838,00 \$
Prévoyance envers les aînés des Hautes-Laurentides	100,00 \$
Croix-Rouge Canadienne	225,00 \$

**ADOPTÉE**

**2025-12-208**

**1.16 UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-312 – R-313**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut utiliser 62 000\$ du solde

8404

disponible au règlement d'emprunt R-312 – R-313 qui sera appliqué au paiement des intérêts et du capital de l'année en cours;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

<b>Numéro de compte</b>	<b>Description</b>	<b>Crédit</b>	<b>Débit</b>
54-154-10	Solde disponible – règlement R-312 -R-313		62 000\$
03-515-80-000-04	Utilisation du solde – règlement R-312 -R-313	62 000\$	

**ADOPTÉE**

**2025-12-209**

**1.17 TRANSFERT DES MONTANTS DU FONDS RÉSERVÉ À L'AQUEDUC VERS LE FONDS RÉSERVÉ À L'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kiamika a un fonds réservé pour les dépenses reliées à l'aqueduc et a un fonds réservé pour les dépenses reliées l'égout ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds réservé à l'égout a été utilisé lors d'un dépassement de coût pour l'année 2024 et que le solde restant est de 696,00\$ en date du 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du fonds réservé pour l'aqueduc est de 24 458,21\$ en date du 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds peuvent être utilisés l'année suivante afin de réduire l'impact fiscal des citoyens usagers des services en cause ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sonia Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'approuver le transfert de 6 500\$ du fonds réservé de l'aqueduc vers le fonds réservé à l'égout dans le but de réduire l'impact fiscal aux usagers pour le budget 2026.

**ADOPTÉE**

2025-12-210

**1.18 UTILISATION DU FONDS CARRIÈRE-SABLIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un fonds réservé constitué des redevances perçues pour le transport de matériel provenant des carrières et sablières sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds ainsi constitué peut être utilisé pour couvrir des dépenses d'amélioration du réseau routier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué des travaux de remplacement de ponceaux et de gravelage sur son réseau routier en 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des dépenses engendrées par les travaux mentionnés ci-dessus peuvent être couvertes par le fonds carrière-sablière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres d'utiliser 30 000\$ du fonds carrière-sablière pour couvrir les dépenses liées à l'achat de matériel granulaire utilisé dans le cadre du remplacement des ponceaux et du gravelage du réseau routier effectué en 2025.

**ADOPTÉE**

2025-12-211

**1.19 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de renouveler l'adhésion à la FQM pour l'année 2026 au coût de 1 214,91 \$ plus taxes incluant la cotisation et le fonds de défense.

**ADOPTÉE**

2025-12-212

**1.20 REFINANCEMENT DE LA SOMME RÉSIDUELLE DU RÈGLEMENT R-153**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt R-153 devra être refinancé à la hauteur de 64 900 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt échéant le 16 février 2026 devra être renouvelé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme à refinancer est inférieure à 100 000\$, le ministère des Finances ne supervise pas les financements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra emprunter directement avec une institution financière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à négocier les termes du nouvel emprunt pour couvrir les frais inhérents au règlement d'emprunt R-153.

#### **ADOPTÉE**

**2025-12-213**

#### **1.21 RENOUVELEMENT DE L'ENTENTE SUPRALOCAL MONT-LAURIER**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-08-153 adoptée le 24 août 2021 par le conseil municipal quant au renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-12-290 adoptée le 11 décembre 2023 par le conseil municipal de la municipalité de Kiamika quant au renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont à la recherche de solutions pour conclure une entente pérenne pour l'ensemble des municipalités;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler l'entente signée entre les parties en suivant les mêmes termes et conditions pour une année supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de chacune des municipalités de la MRC a bénéficié desdits équipements et activités à caractère supralocal en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne soient pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties reconnaissent pour la durée de ce

renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil de renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouvelée en 2021, 2023 et 2024 suivant les mêmes termes pour l'année 2025.

Nonobstant le paragraphe précédent, dans l'éventualité où les parties signeraient une nouvelle entente, les termes de celle-ci prévaudront et seront appliqués rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente résolution fait foi de signature à l'entente.

#### **ADOPTÉE**

**2025-12-214**

#### **1.22 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUPRALOCAL FERME-NEUVE**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal;

**CONSIDÉRANT** le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**DE RENOUVELER** l'entente intermunicipale relativement au Centre sportif Ben-Leduc à caractère supralocal signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2025.

**QUE** la présente résolution fait foi de signature à l'entente.

**ADOPTÉE**

2025-12-215

**1.23 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R-361 ABOLISSANT LE FONDS DE ROULEMENT CRÉÉ PAR LE RÈGLEMENT 11-2001 CRÉANT UN FONDS DE ROULEMENT**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Christian Lacroix qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-361 abolissant le fonds de roulement créé par le règlement 11-2001 créant un fonds de roulement.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-361 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

2025-12-216

**1.24.1 TRAVAUX CHEMIN CHAPLEAU RÉALISÉS PAR EXCAVATION BOLDEX**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs chemins de la Municipalité ont subi d'importants dommages à la suite de l'épisode de pluie diluvienne du 7 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé une demande d'aide auprès du ministère de la Sécurité publique afin de couvrir une partie des dépenses pour la remise en état des chemins touchés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de remise en état réalisés sur le chemin Chapleau par Excavation Boldex sont éligibles à la demande d'aide;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de profilage de fossé visant à minimiser l'impact si de nouvelles pluies survenaient, ne sont pas éligibles pour la demande d'aide mais peuvent être assumés par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de soumettre les coûts en lien avec la remise en état du chemin Chapleau au programme d'aide du ministère de la Sécurité publique au coût de 22 220\$ en excluant les taxes

et de couvrir les dépenses en lien avec les travaux de profilage de fossés via le programme TECQ au coût de 12 700\$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**2025-12-217**

**2.1 MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'élection du 2 novembre 2025 a modifié la composition du conseil de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il incombe de modifier l'organigramme du Plan de sécurité civile en attribuant des rôles selon les compétences des nouveaux élu.es ;

**CONSIDÉRANT QUE** le document complet sera révisé pour la séance du mois de janvier 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la mise à jour de l'organigramme du Plan de sécurité civile.

**ADOPTÉE**

**2025-12-218**

**2.2 BUDGET RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES (RSICHL)**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que les prévisions budgétaires 2026 de la RSICHL soient adoptées tel que déposé le 27 novembre 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-12-219**

**2.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2026-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 575 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES (RSICHL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides (RSICHL) souhaite contracter un règlement d'emprunt de 575 000 \$ avec remboursement sur une période de 15 ans pour le remplacement des appareils respiratoires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver la demande de règlement d'emprunt de la RSICHL.

**ADOPTÉE**

**2025-12-220**

**3.1 RÉSOLUTION MUNICIPALE – PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire

**ADOPTÉE**

2025-12-221

**3.2 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION**

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

**ATTENDU QUE** les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

**ATTENDU QUE** le ministère des Ressources naturelles et Forêts et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Kiamika, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nbre de camions
Chemin Kar-Ha-Kon	6,2km	Bois	653

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de demander au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné et ce, sur une longueur totale de 6,2 km.

**ADOPTÉE**

2025-12-222

**3.3 RÉSOLUTION PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE LOCALE - VOLET CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent que le conseil de la Municipalité de Kiamika approuve les dépenses d'un montant de 37 810\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉE**

**2025-12-223**

#### **3.4 RÈGLEMENT DE LA MÉDIATION CONCERNANT LE LITIGE POUR LE PONCEAU 409-041**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du

conseil présent d'accepter les termes de l'entente pour le règlement de médiation concernant le litige pour le ponceau 409-041.

#### ADOPTÉE

2025-12-224

**5.1 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SUSPENDRE LA LOI 2 « LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTAURER LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE QUANT À L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES MÉDICAUX ET À ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA PRESTATION DE CES SERVICES »**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a déposé la Loi 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services », et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins;

**CONSIDÉRANT QUE** les médecins de famille, en particulier dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi 2 mise sur la quantité d'actes médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental;

**CONSIDÉRANT QUE** la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent;

**CONSIDÉRANT QU'**une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

**De** demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau;

**De** réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation;

**De** demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage;

**D'**inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé;

**De** rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives;

**Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés

de l'Outaouais, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union des municipalités du Québec ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC, aux municipalités du Québec et aux MRC du Québec.

**ADOPTÉE**

2025-12-225

**8.1 DÉFINITION DU POSTE DE CHARGÉ.E DE PROJETS LOISIRS ET CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la définition du poste de chargé.e de projets loisirs et culture a évolué depuis sa création ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste inclut maintenant notamment l'élaboration de demandes de subventions, de suivis de chantier et de budgets ;

**CONSIDÉRANT QUE** la définition du poste sera faite de façon exhaustive dans le cadre d'une annexe à la convention en vigueur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la nouvelle définition du poste de chargé.e de projets loisirs et culture, d'augmenter le taux horaire à 26,50\$ étant donné les nouvelles tâches inhérentes au poste. Il est de plus résolu d'octroyer une prime de responsable terrain à la ressource qui occupe présentement le poste de chargée de projets loisirs et culture afin que cette dernière s'assure du bon déroulement des projets, du maintien et entretien des actifs immobiliers de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Appui loi 2

Lumières anneau de glace

Tableau des aides financières

Règlement du litige en lien avec le ponceau 409-041

Demande d'accès à l'information

Règlement roulotte

Droit de passage HQ

Attribution des comités

Taxes internet Haute-vitesse - CTAL

Panneau de circulation (côte à Moïse) – panneau couché

2025-12-226

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h35.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Mélanie Grenier  
Mairesse  
trésorier

\_\_\_\_\_  
Marc-André Bergeron  
Dir. général/greffier-

*Je, Mélanie Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Mélanie Grenier, mairesse